



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION N°26-03-18 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Date de convocation : 16 juin 2026
Date d'affichage : 16 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, LOGBO Elvis, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. HOUEIX Pascal avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen
Mme GARDES Véronique avait donné pouvoir à Mme GARRAUD Marianne
Mme JULLIARD Karine avait donné pouvoir à Mme Natacha RAFFIER
M. MAITRE Eric avait donné pouvoir à M. Olivier FOLLMER

Étaient absents excusés :

M. MONTMARTRE Jean-François
Mme BOUSLAM Maryème

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GARRAUD Marianne a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°26-03-18 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8,

Vu l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du conseil municipal n°24-25-13 du 25 avril 2024 adoptant la charte d'accueil des tournages proposée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

Vu la délibération du conseil municipal n°24-25-14 du 25 avril 2024 fixant les conditions tarifaires d'occupation du domaine public dans le cadre d'activités commerciales temporaires,

Considérant la nécessité d'étendre le champ d'application de la participation financière pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal,

Considérant qu'il convient dans ce cadre, de fixer les conditions générales et le montant de redevance applicables pour l'ensemble des autorisations non pourvues de tarification à ce jour, qu'elles soient ponctuelles, régulières ou annuelles, au bénéfice d'occupants professionnels ou particuliers, pour tout type d'activité, travaux ou animation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal CRAFFK, 7^{ème} adjoint au Maire et sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour :

- Approuve la grille tarifaire pour la redevance d'occupation du domaine public communal
- Approuve les conditions d'applications proposées dans le règlement.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).